



Rue du Calvaire, 167 - 6060 Gilly - Tél. 071.42.10.17 - Fax 071.42.32.12
Avenue Mascaux, 150 - 6001 Marcinelle - Tél. 071.36.44.74 - GSM 0475.71.72.51

Ets. O. GILBERT sprl

- Installations sanitaires.
- Toitures, zinguerie, asphaltage.
- Chauffage gaz, mazout, charbon.
- Toutes isolations.
- Dépannage 24H/24.

Asbl Maison des Eclaireurs
Place du Prieuré, 22

6040, Jumet.

FACTURE n° 143/2017S

Gilly, le 02/12/2017

Désignation	Sommes
<i>Pour les travaux de toiture effectués sur les bâtiments de l'Asbl Le Triangle à Monts/ Marchienne.</i>	
<i>Comprenant : (suivant offre et bon de commande).</i>	
<i>Le remplacement de la toiture : travaux terminés.</i>	
 <i>Faisant suite au relevé et décompte des travaux approuvés.</i>	
 <i>Ces travaux pour la somme de Solde</i>	
	TOTAL HTVA : 11980,10€
	TVA 6% : 718,81€
	<hr/>
	TOTAL TVAC : 12698,91€
 Pour accord,  Chr. GOBLET	
 <i>(Main d'oeuvre, déplacement et matériaux compris)</i>	
 <i>Versement au compte n°068-2102616-71. IBAN : BE49 0682 1026 1671.</i>	
 <i>BIC : GKCCBEBB.</i>	

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. - Les parties se dispensent des formalités de la réception. La prise de possession des marchandises et travaux vaut agrément sauf contestation valable formulée par recommandé dans les 8 jours. Lorsque la qualité des matériaux est mise en cause, notre responsabilité se limite à la valeur de la marchandise défectueuse à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

En toute hypothèse, notre garantie ne pourra être invoquée au-delà des délais prévus par nos fournisseurs et au-delà d'un an.

2. - Nos offres ne nous engagent que si elles sont acceptées dans le délai de quinze jours. Au cas où le client résilie le contrat en tout ou en partie, il s'engage à nous indemniser de nos dépenses, de nos travaux et du bénéfice perdu, lequel est évalué forfaitairement à 15 % des travaux enlevés.

3. - Toute dégradation au matériel fourni par nous n'engage notre responsabilité éventuelle que si elle est signalée dans les 24 heures de la fourniture. Tout passage d'un corps de métier sur nos travaux dégage notre responsabilité.

Les dégâts qui surviendraient par suite de gel ne nous incombent pas.

4. - Les prix portés sur nos factures ou relevés de comptes ne pourront plus être l'objet de contestations valables passé le délai de la huitaine. En cas de litige et à défaut de convention, le code de mesurage des Patrons-Plombiers-Zingueurs de la région de Charleroi sera seul pris en considération.

5. - Travaux et fournitures sont payables comme suit: 30 % à la commande; 35 % au fur et à mesure des travaux; le solde après achèvement. A défaut de paiement, les travaux pourront être arrêtés aux frais,

risques et périls du client. Les taxes sont toujours à charge du client.

6. - Tout devis non suivi d'une commande donne droit à rémunération forfaitaire de 2 % avec un minimum de 25 EUR. Nos factures sont payables en nos bureaux et au comptant. L'intérêt qu'elle produit est de 20 % l'an à date de la facture sans mise en demeure au préalable. En cas de retard de paiement de plus de deux mois, le montant dû sera majoré de 15 % au titre de clause pénale et d'indemnité forfaitaire, avec un minimum de 50 EUR sans préjudice aux frais judiciaires éventuels et aux intérêts et ce sans mise en demeure préalable.

7. - Le fait par le client d'accepter une traite n'entraîne pas novation ni renonciation à nos conditions générales. Les tribunaux de Charleroi sont compétents en cas de procédure.

8. - Ce qui précède implique convention immuable entre parties et annule de plein droit toutes conventions contraires portées au cahier de charges ou tous autres écrits émanants du maître de l'ouvrage, de l'architecte ou de l'entrepreneur avec lequel nous contractons en «sous-traitance».

9. Les heures en régie se calculent arrivée et départ atelier.

10. - La marchandise demeure la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

11. - Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit même après expédition partielle du marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.